



Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Quatrième réunion du Comité consultatif

Le Cap, Afrique du Sud, 22–25 août 2008

**Pêches illicites, non déclarées et non réglementées
(Pêches INDNR) et leur importance pour l'ACAP et la
conservation des oiseaux de mer**

Auteur : l'Australie

Pêches illicites, non déclarées et non réglementées (Pêches INDNR) [IUU fishing] et leur importance pour l'ACAP et la conservation des oiseaux de mer

Soumis par : l'Australie

Contexte

Dans le présent document, le terme « Pêche INDNR » [IUU fishing] a le même sens que dans le Plan d'action de 2001 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture [FAO] visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR) [IPOA-IUU].

La pêche INDNR est une préoccupation grave et mondiale. La pêche INDNR sape les efforts visant à conserver et gérer les stocks de poissons et a d'importants effets négatifs sur d'autres espèces marines, notamment les oiseaux de mer. Les incidences sur d'autres espèces marines comprennent les incidences directes dues à la capture accessoire – causant des blessures ou la mort – et les incidences indirectes dues à la surpêche d'espèces qui peuvent être des espèces-proies, ou des espèces étroitement apparentées aux espèces-proies.

La pêche INDNR se pratique dans le monde entier, dans les zones économiques exclusives (ZEE) des États côtiers et en haute mer. Les pêcheurs INDNR utilisent toute la gamme des méthodes de pêche utilisées par les pêcheurs légaux, y compris plusieurs dont on sait qu'ils capturent et tuent les oiseaux de mer ; par exemple, la pêche palangrière entre deux eaux et démersale, la pêche chalutière pélagique et démersale, et la pêche au filet maillant.

Niveaux et nature de la pêche INDNR mondiale

étant donné sa nature, il est très difficile d'obtenir des informations exactes sur la pêche INDNR mondiale. Il y a eu une tentative¹ d'évaluation mondiale de la taille et de la répartition spatiale de la pêche INDNR, bien que cette étude ne tienne pour ainsi dire pas compte de la composante « non déclarée » de la pêche INDNR. De telles évaluations mondiales sont rares, en grande partie à cause de la difficulté d'obtenir des données exactes. Bien que certains pays et organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) [RFMOs] aient élaboré, ou soient en train d'élaborer une démarche pour évaluer la pêche INDNR, les informations nationales et régionales restent incomplètes et difficiles à comparer ou à consolider. La plupart des informations quantitatives reposent en règle générale sur des hypothèses subjectives ou des estimations qui sont difficiles ou impossibles à vérifier. L'analyse de la pêche INDNR mondiale suscite toutefois un

¹ MRAG and the Fisheries Ecosystems Restoration Research, Fisheries Centre, University of British Columbia. The Global Extent of Illegal Fishing, April 2008.

intérêt croissant et l'on peut s'attendre à ce que la quantité d'informations augmente lentement.

Ayant noté que les informations sur la pêche INDNR sont rares et bien souvent de qualité médiocre, les informations ci-après sont fournies à titre d'illustration uniquement et pour encourager leur examen par l'ACAP : elles ne prétendent pas être absolues et complètes.

- Selon une estimation², les prises non déclarées représentent entre 25 et 30 % de la totalité des prises déclarées mondiales. Selon une autre estimation³, les prises INDNR de l'Afrique sub-saharienne représentent 19 % de la prise totale.
- En 2002, la FAO⁴ a estimé à 84 millions de tonnes les prises totales des pêches marines.
- Si nous prenons 19 % comme guide, les prises INDNR en 2002 s'élèveraient à environ 16 million de tonnes, ce qui est probablement une surestimation, pour un certain nombre de raisons. Un autre rapport⁵ estime les pertes mondiales causées par la pêche INDNR à entre 11,06 et 25,91 million de tonnes. Manifestement, les prises INDNR sont très importantes.
- En termes monétaires, la FAO a signalé en 2002 que la valeur en première vente des pêches était d'environ 78 milliards de dollars américains, dont 64 % provenaient des méthodes traditionnelles de capture. Si nous prenons 19 % comme guide, la valeur des prises INDNR s'élèverait à 9,5 millions de dollars américains, mais ceci est probablement une surestimation. Selon d'autres estimations, la valeur des prises INDNR se situerait entre 10 et 23 milliards USD⁶, à 15 milliard USD selon la Commission européenne (2007), et à 25 milliards USD selon Pauly *et al* (2002)⁷ Bien que ces estimations soient quelque peu spéculatives, à des degrés divers, la valeur des prises de la pêche INDNR est manifestement fort considérable.
- Pour les prises de la pêche INDNR au thon et au balaou/sauri, voici quelques estimations :
 - La CICTA [ICCAT] a estimé que les prises INDNR sont relativement faibles et ne représentent que 1-5 % des prises déclarées en 2004, selon l'espèce de thon en question ; ceci équivaut à 5 000 à 10 000 tonnes ;
 - La CTOI [IOTC] a estimé les prises non déclarées à environ 10 % de l'ensemble des prises déclarées, ou environ 130 000 tonnes ;
 - La CCTRS [CCSBT] a estimé les prises non déclarées à environ 33 % et pensait qu'elles étaient descendues à 10 % après l'adhésion de Taiwan à la

² Pauly, D and J. Mclean, 2003. In a perfect ocean. Island Press

³ Marine Resources Assessment Group Ltd, 2005. Review of the impacts of IUU fishing on developing countries. Report prepared for the UK Department of International Development.

⁴ FAO, 2002. State of World Fisheries and Aquaculture (SOFIA), 2002. FAO, Rome.

⁵ MRAG and the Fisheries Ecosystems Restoration Research, Fisheries Centre, University of British Columbia. The Global Extent of Illegal Fishing, April 2008.

⁶ Ibid.

⁷ Pauly, D., Christensen, V., Guénette, S., Pitcher, T.J., Sumaila, U.R., Walters, C.J., Watson, R. and Zeller, D. (2002). Towards sustainability in world fisheries. Nature 418: 689-695.

Commission. Cependant, plus récemment, il est apparu que le Japon avait sous-déclaré 100 000 tonnes (6 milliards USD) de thon rouge du sud au cours des 20 dernières années⁸; et

- Greenpeace a estimé à entre 100 000 et 300 000 tonnes les prises INDNR dans le Pacifique, en partant de la supposition que les prises INDNR représentaient 5-15 % des prises déclarées.
- Lors de CCFMA [CCAMLR] XXVI en 2007, on estimait la mortalité totale d'oiseaux de mer dans la zone relevant de la Convention causée par la pêche INDNR à 8 212 oiseaux de mer (6 730 à 21 926 pour un intervalle de confiance de 95 %), augmentation considérable par rapport au chiffre de 4 583 pour l'estimation de 2006. Les prises INDNR étaient estimées à 3 615 tonnes, contre 3 000 tonnes pour l'estimation de 2006. Depuis 1996, la mortalité totale d'oiseaux de mer est estimée à 193 927 (157 917 à 565 245 pour un intervalle de confiance de 95 %). Sur ces cas de mortalité :
 - 43 396 (127 000 à 136 275 pour un intervalle de confiance de 95 %) auraient été des albatros, y compris des individus de quatre espèces qualifiées de « menacées d'extinction » par l'Union mondiale pour la nature [IUCN] ;
 - 7 687 (6 280 – 21 474 pour un intervalle de confiance de 95 %) auraient été des pétrels géants, y compris une espèce menacée d'extinction dans le monde entier ; et
 - 121 651 (99 213 – 347 589 pour un intervalle de confiance de 95 %) auraient été des puffins à menton blanc, espèce menacée d'extinction dans le monde entier.
- Selon une étude récente du commerce des ailerons de requin à Hong Kong, les prises INDNR de requins sont de 3 à 5 fois supérieures aux prises déclarées à la FAO, 1,1 à 1,9 millions de tonnes par an⁹.

Résumé

Les informations disponibles sur la pêche INDNR mènent aux conclusions suivantes :

- qu'il reste difficile d'estimer avec précision les niveaux et la répartition spatiale de la pêche INDNR mondiale, bien que de meilleures informations commencent à apparaître, et qu'il est utile de réexaminer périodiquement cette question ;
- que, malgré la paucité et la qualité médiocre des informations sur la pêche INDNR mondiale, les prises INDNR mondiales représentent une proportion considérable des prises mondiales totales. En d'autres termes, les niveaux de prises et d'efforts déclarés sous-estiment de manière significative les prises et les efforts totaux, et donc la capture accessoire d'oiseaux de mer.

⁸ CCSBT (2007). Report of the Fourteenth Annual Meeting of the Commission, 16-19 October 2007, Canberra, Australia.

⁹ Shelley C. Clarke, Murdoch K. McAllister, E. J. Milner-Gulland, G. P. Kirkwood, Catherine G. J. Michielsens, David J. Agnew, Ellen K. Pikitch, Hideki Nakano, Mahmood S. Shivji (2006). Global estimates of shark catches using trade records from commercial markets. *Ecology Letters* 9 (10), 1115-1126.

- que, à supposer que les pêcheurs INDNR ne prennent pas de mesures d'atténuation pour réduire au minimum la capture accessoire d'oiseaux de mer, les effets négatifs de la pêche INDNR mondiale sur les oiseaux de mer inscrits à l'Annexe 1 de l'ACAP est probablement très important, probablement de l'ordre de cent mille à plusieurs centaines de milliers d'oiseaux de mer tués par an ; et
- que, bien que ce ne soit pas le rôle de l'ACAP de prendre des mesures pour combattre directement la pêche INDNR, l'ACAP peut et devrait chercher à influencer les organisations régionales et internationales et les États, y compris ceux qui sont Parties à l'ACAP, à prendre ces mesures à l'encontre de la pêche INDNR en haute mer et à l'intérieur des ZEE.

Recommandations

Il est recommandé que le Comité consultatif de l'ACAP **convienne** que, tant en ce qui concerne les zones hauturières que les ZEE, l'ACAP devrait, dans le cadre de ses contacts réguliers avec des organisations régionales et internationales et des États, y compris ceux qui sont Parties à l'ACAP

- **mettre en évidence** la gravité probable des menaces posées par la pêche INDNR aux populations d'oiseaux de mer, y compris les espèces inscrites à l'Annexe 1 de l'ACAP ;
- **encourager** des mesures énergiques et urgentes pour combattre la pêche INDNR ;
- **encourager** la préparation d'estimations régulières des niveaux et de la nature, y compris la répartition, de la pêche INDNR, et d'évaluations de ses effets sur les oiseaux de mer ; et
- **demander** que ces estimations soient transmises rapidement au Secrétariat de l'ACAP pour servir aux travaux de l'ACAP.

En outre, il est recommandé que le Comité consultatif examine périodiquement les informations sur les niveaux et la répartition spatiales de la pêche INDNR afin d'évaluer les effets de la pêche INDNR sur les albatros et les pétrels inscrits à l'Annexe 1 de l'ACAP.